

# Feuille de quorum

## du Conseil Communautaire



### SEANCE DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre à 16 h 00, les Membres du Conseil Le Mans Métropole, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 23 septembre 2022 sont réunis Salle Forum des Quinconces, sous la présidence de M. LE FOLL, Président.

**Sont présents** : M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOU, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J.-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, Mme A.-M. CHOISNE, M. Y. CALIPPE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE, Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, M. N. ARIK, Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. O. RUCHAUD, Mme K. FOFANA, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. G. CORDELET, Mme M. SIOPATHIS, M. D. LE BARS, Mme S. RABAUD-PLU, Mme E. SANS, M. T. COZIC, Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES, Mme D. RAVENEL, M. C. VERNET, M. L. PARIS, M. C. LORIOT, Mme K. MULLET, M. P. LÉBOUCHER.

**Absents et représentés** : M. F. EDOM, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, Mme C. LEROUX, Mme L. MÉNARD, Mme M. KARAMANLI, M. H. BOURGEOIS, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. A. BRAUD, Mme O. MBODJ, M. C. MASSÉ, M. L. CHARRETIER.

**Absents et excusés** : Mme J. LAUGER, Mme C. HEULOT, M. Y. GOULETTE, M. J. MARCHAND, M. M. POLLEFOORT.

#### **Votes par procuration :**

M. F. EDOM a donné pouvoir à Mme C. BRULÉ-DELAHAYE  
M. S. CIGANA a donné pouvoir à M. C. PETIT-LASSAY après son départ  
Mme A. BESNARD a donné pouvoir à M. M. GUIHARD  
Mme C. LEROUX a donné pouvoir à Mme R. KAZIEWICZ  
Mme L. MÉNARD a donné pouvoir à M. Y. CALIPPE  
Mme M. KARAMANLI a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU après son départ  
M. H. BOURGEOIS a donné pouvoir à Mme K. FOFANA  
M. O. BIENCOURT a donné pouvoir à M. O. RUCHAUD  
M. O. RUCHAUD a donné pouvoir à Mme H. LAFORÊT-THIBAUT après son départ  
Mme H. LAFORÊT-THIBAUT a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU jusqu'à son arrivée  
M. R. KANUA-DIYABANZA a donné pouvoir à M. M. JUIGNÉ après son départ  
Mme F. GIFFARD a donné pouvoir à Mme C. LEBATTEUX après son départ  
M. A. BRAUD a donné pouvoir à Mme I. LEBALLEUR  
Mme O. MBODJ a donné pouvoir à M. G. LEPROUST  
M. C. MASSÉ a donné pouvoir à M. D. LE BARS  
M. L. CHARRETIER a donné pouvoir à Mme E. SANS

Mme Kaba FOFANA remplit les fonctions de Secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2022 est approuvé.

Le Président et le Secrétaire de séance ont signé au Registre après délibération en séance.

## Détail du quorum

### Délibération 1 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	57

### Délibérations 2 à 22 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	58

### Délibération 23 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	57

### Délibérations 24 à 26 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	56

### Délibérations 27 à 33 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	54

### Délibérations 34 à 43 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	52

### Délibérations 44 à 49 :

Nombre de conseillers communautaires en exercice	74
Nombre de conseillers communautaires présents	51

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 septembre 2022

## 4- Modalités de répartition pour 2022 du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Direction Générale - Prospective - Stratégie Financière

Rapporteur(s) **M. Stéphane LE FOLL**  
**M. Jean-Yves LECOQ**

### I – Prélèvements et reversements au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le mécanisme de péréquation horizontale appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour 2022, les prélèvements et les reversements dits de « droit commun » ont été notifiés le 19/08/2022 et se répartissent ainsi, en fonction de la richesse respective de Le Mans Métropole et de ses communes membres.

	Prélèvement	Reversement	Solde net 2022	Variation 2022/2021
AIGNE	-3 878 €	32 679 €	28 801 €	+821 €
ALLONNES	*	159 075 €	159 075 €	+5 298 €
ARNAGE	-25 590 €	52 068 €	26 478 €	+4 698 €
CHAMPAGNE	-21 048 €	29 737 €	8 689 €	+565 €
CHAUFOUR NOTRE DAME	-2 021 €	24 801 €	22 780 €	+523 €
COULAINES	*	137 260 €	137 260 €	+7 699 €
FAY	-1 479 €	14 820 €	13 341 €	+513 €
LA CHAPELLE SAINT AUBIN	-14 500 €	16 197 €	1 697 €	-1 077 €
LA MILESSÉ	-6 255 €	48 337 €	42 082 €	+207 €
LE MANS	-541 826 €	1 716 406 €	1 174 580 €	+55 027 €
MULSANNE	-14 810 €	80 117 €	65 307 €	-275 €
PRUILLE LE CHETIF	-2 847 €	27 846 €	24 999 €	-14 €
ROUILLON	-6 390 €	45 709 €	39 319 €	+761 €
RUAUDIN	-9 665 €	55 416 €	45 751 €	+2 309 €
SAINT GEORGES DU BOIS	-4 386 €	46 017 €	41 631 €	+1 093 €
SAINT SATURNIN	-10 489 €	28 568 €	18 079 €	-1 136 €
SARGE LES LE MANS	-10 429 €	59 676 €	49 247 €	+2 045 €
TRANGE	-4 898 €	20 510 €	15 612 €	+1 453 €
YVRE L'EVEQUE	-11 456 €	72 146 €	60 690 €	+3 506 €
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>-691 967 €</b>	<b>2 667 385 €</b>	<b>1 975 418 €</b>	<b>+84 016 €</b>
<b>LE MANS METROPOLE</b>	<b>-887 629 €</b>	<b>2 989 488 €</b>	<b>2 101 859 €</b>	<b>+62 094 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>-1 579 596 €</b>	<b>5 656 873 €</b>	<b>4 077 277 €</b>	<b>+146 110 €</b>

\* pour tenir compte des charges particulières qui pèsent sur certaines communes urbaines, les communes éligibles à la DSU-cible l'année précédant l'année de répartition bénéficient d'un régime dérogatoire. Ainsi, Allonnes et Coulaines voient leurs prélèvements annulés, et pris en charge par Le Mans Métropole.

Conformément à la Loi, les communes et Le Mans Métropole constatent directement les prélèvements et reversements de ces montants sur leurs versements mensuels de produits fiscaux.

## II – Solidarité communautaire complémentaire au titre de la répartition de la part FPIC de Le Mans Métropole

En accord avec le Collège des Maires, il est proposé que le solde net perçu par Le Mans Métropole, soit 2 101 859 €, fasse l'objet d'une redistribution selon les principes suivants, retenus chaque année depuis 2017 :

- une enveloppe destinée à neutraliser les diminutions des montants nets de droit commun communal par rapport à 2021, soit pour 2022 un montant de 2 502 € ;
- la répartition du solde de 2 099 357 € selon les règles suivantes :
  - **80% en solidarité complémentaire soit un montant de 1 679 486 € vers l'ensemble des communes membres** selon les indicateurs de charges et de produits déjà utilisés dans le cadre de la solidarité communautaire classique (potentiel fiscal/habitant, revenu/habitant, effort fiscal, montant DSU, logements sociaux, population) ;
  - **20% en solidarité complémentaire « ciblée » soit un montant de 419 871 €** vers les communes qui répondent cumulativement aux critères suivants :
    - perception de la DSU ou de la DSR,
    - effort fiscal > à l'effort fiscal moyen des communes de Le Mans Métropole,
    - potentiel fiscal < potentiel fiscal moyen de Le Mans Métropole.

Les communes d'Allonnes, Coulainnes et Sargé-lès-Le Mans sont éligibles à cette part de solidarité « ciblée », avec un versement cible équivalant à 3,93% du produit fiscal communal 4 taxes élargi aux nouvelles compensations perçues à compter de 2021 au titre des établissements industriels.

Les montants individuels de la compensation des pertes de droit commun communal, de la solidarité complémentaire et de la dotation « ciblée » sont les suivants :

	Dotation pour compensation des pertes de droit commun des communes	Dotation de solidarité complémentaire	Dotation de solidarité ciblée	Total Dotations 2022
AIGNE		11 710 €		11 710 €
ALLONNES		197 205 €	221 083 €	418 288 €
ARNAGE		63 287 €		63 287 €
CHAMPAGNE		48 057 €		48 057 €
CHAUFOR NOTRE DAME		10 511 €		10 511 €
COULAINNES		173 260 €	116 249 €	289 509 €
FAY		3 163 €		3 163 €
LA CHAPELLE SAINT-AUBIN	1 077 €	25 704 €		26 781 €
LA MILESSÉ		27 022 €		27 022 €
LE MANS		816 274 €		816 274 €
MULSANNE	275 €	69 254 €		69 529 €
PRUILLE LE CHETIF	14 €	16 666 €		16 680 €
ROUILLON		23 569 €		23 569 €
RUAUDIN		36 263 €		36 263 €
SAINT-GEORGES DU BOIS		20 898 €		20 898 €
SAINT SATURNIN	1 136 €	22 952 €		24 088 €
SARGE-LES-LE MANS		45 483 €	82 539 €	128 022 €
TRANGE		19 619 €		19 619 €
YVRE L'EVEQUE		48 589 €		48 589 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 502 €</b>	<b>1 679 486 €</b>	<b>419 871 €</b>	<b>2 101 859 €</b>

~~~~~  
~~~~~

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues :

- de prendre acte des prélèvements et reversements de droit commun effectués directement par l'Etat pour Le Mans Métropole et ses communes membres,
- d'adopter pour 2022 au titre de la répartition de la part communautaire de FPIC les modalités de solidarité en faveur des communes membres de Le Mans Métropole telles que définies ci-dessus.

Le versement de ces dotations de solidarité sera effectué dans le courant du 4<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Les montants notifiés au titre du prélèvement et du reversement de FPIC ainsi que le reversement du solde net de 2 101 859 € en solidarité communautaire feront l'objet une inscription de crédits à la Décision Modificative n°2 de 2022.

### Votes

**69 élus ont voté POUR :** M. S. LE FOLL, Mme I. LEBALLEUR, M. C. ROUILLON, Mme F. LAGARDE, M. G. LEPROUST, Mme C. POUPINEAU, M. J. LE BOLU, M. J. GOUFFÉ, Mme P. CHARTON, M. R. BATIOU, M. M. MORTREAU, Mme R. KAZIEWICZ, M. J-Y. LECOQ, M. C. PETIT-LASSAY, M. F. BRETEAU, M. Q. PORTIER, M. F. EDOM (représenté par Mme C. BRULÉ-DELAHAYE), M. T. TOUCHE, M. C. COUNIL, Mme F. PAIN, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. A. EL ARRASSE, Mme A-M. CHOISNE, M. Y. CALIPPE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD (représentée par M. M. GUIHARD), M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, Mme I. SÉVÈRE, Mme N. BUCHOT, M. M. GUIHARD, Mme C. LEROUX (représentée par Mme R. KAZIEWICZ), M. N. ARIK, Mme L. MÉNARD (représentée par M. Y. CALIPPE), Mme S. MOISY, Mme M. KARAMANLI, Mme J. ROUSSEAU, M. H. BOURGEOIS (représenté par Mme K. FOFANA), M. O. BIENCOURT (représenté par M. O. RUCHAUD), M. O. RUCHAUD, Mme K. FOFANA, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT (représentée par Mme J. ROUSSEAU), Mme C. LEBATTEUX, M. R. KANUA-DIYABANZA, Mme F. GIFFARD, M. A. BRAUD (représenté par Mme I. LEBALLEUR), Mme O. MBODJ (représentée par M. G. LEPROUST), M. G. CORDELET, Mme M. SIOPATHIS, M. D. LE BARS, Mme S. RABAUD-PLU, M. C. MASSÉ (représenté par M. D. LE BARS), Mme E. SANS, M. T. COZIC, M. L. CHARRETIER (représenté par Mme E. SANS), Mme E. ANDRE, M. P. FOURNIER, Mme D. FLEURY, M. C. POIRIER, M. M. JUIGNÉ, M. P. DESMAZIERES, Mme D. RAVENEL, M. C. VERNET, M. L. PARIS, M. C. LORIOU, Mme K. MULLET, M. P. LEMOUCHER.

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° d'identification : lmc1DEL224349H1

Affichage le 04 octobre 2022

Délibération exécutoire le 04 octobre 2022